



Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2022-340/T326
Nos réf : CH/ AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE LE 3 NOVEMBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CIRCET,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé sur le domaine public le chantier mobile pour les travaux de contrôle suite au déploiement de la fibre optique, réalisés par les entreprises **CIRCET**, **SYANE** et **ALTITUDE**, le **jeudi 3 novembre 2022** :

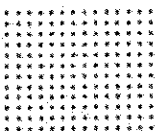
- **Rue René Cassin, entre les numéros 53 et 92,**
- **Route d'Aix les Bains, entre le numéro 80 et le rond-point du Pressoir,**
- **Rue de Martenex,**
- **Chemin du Muguet.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et des points de contrôle à effectuer, la circulation des véhicules se fera en alternat, soit régulée par des panneaux avec sens prioritaire, soit par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, aux lieux et le jour cité à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords et le long du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise CIRCET.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société citée ci-dessus.



Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- CIRCET 5 rue André Gide 74000 ANNECY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Delphine CINTAS,

2^{ème} Adjointe au Maire

